

Règlement du Comité Consultatif des Actionnaires de TotalEnergies

Titre I - Objet

Le Comité Consultatif des Actionnaires de TotalEnergies (ci-après dénommé « le Comité ») est une instance dont l'objet est de faciliter un dialogue régulier et approfondi entre la Société et ses actionnaires individuels.

Par le dialogue, TotalEnergies souhaite améliorer en permanence la qualité de son information et de sa présence auprès de ses actionnaires personnes physiques.

Titre II - Composition

Le Comité est composé de membres permanents ou honoraires, actionnaires personnes physiques ou personnalités qualifiées sur des critères définis par TotalEnergies.

Titre III – Durée du mandat

Les membres du Comité sont désignés pour une période d'un an, renouvelable tous les ans à concurrence de quatre années. Toutefois, TotalEnergies se réserve le droit de proroger, à titre exceptionnel, le mandat d'un ou plusieurs membres pour une période d'un an, notamment afin de garantir le bon fonctionnement du Comité.

Le Comité est renouvelé partiellement chaque année.

Tout au long de leur mandat les membres s'engagent à assister aux réunions du Comité et à participer aux échanges par voie électronique organisés en son sein, ainsi qu'à toutes ses activités.

Le manque d'assiduité (absences répétées aux réunions ou manque de participation aux échanges électroniques) pourra être une cause d'exclusion.

TotalEnergies se réserve le droit de mettre fin au mandat d'un membre en cours d'année en cas de non-respect du code de conduite de la Compagnie.

Titre IV – Sélection et désignation

La sélection des membres est assurée à partir des dossiers de candidature envoyés par les actionnaires ayant fait connaître leur souhait d'appartenir au Comité. Ces actionnaires seront admis d'office membres du Cercle des actionnaires de TotalEnergies pendant la durée de leur mandat.

TotalEnergies se réserve la possibilité de se faire aider par un professionnel du recrutement pour sélectionner les candidats. La sélection est opérée dans un souci de diversification de la composition du Comité. Elle vise à assurer une représentativité équilibrée et satisfaisante de l'actionnariat individuel européen de TotalEnergies.

En cas de départ d'un membre par suite de démission, de perte de la qualité d'actionnaire ou pour toute autre raison, il est pourvu au remplacement de celui-ci selon les procédures énoncées ci-dessus.

Titre V - Fonctionnement

Le Comité se réunit à l'initiative de TotalEnergies, au moins une fois par année civile, au siège social ou en tout autre lieu.

La convocation est envoyée au moins trente jours avant la réunion. Elle fixe la date, l'heure et le lieu de la séance, ainsi que son ordre du jour.

D'une manière générale, l'ordre du jour porte sur les conditions dans lesquelles est assurée l'information des actionnaires et du public sur les activités, les résultats et les perspectives de TotalEnergies.

Titre VI - Dispositions financières

Dans un souci d'indépendance des membres du Comité, ceux-ci ne perçoivent aucune rémunération liée à leur participation aux travaux du Comité.

TotalEnergies n'indemnise pas les pertes de salaire ou de revenu liées à la participation aux échanges par internet réalisés dans le cadre des activités du Comité et aux réunions de celui-ci.

TotalEnergies n'indemnise pas non plus les frais d'abonnement ou de connexion à internet, ni les frais d'acquisition ou d'exploitation de tout matériel ou de tout logiciel nécessaire à la jouissance par le membre du Comité d'une connexion à internet.

En revanche, les frais de transport liés aux réunions du Comité sont remboursés par TotalEnergies sur présentation de justificatifs dans la limite du barème appliqué par la société TotalEnergies SE. Les frais d'hébergement sont directement pris en charge par TotalEnergies.

Les frais de transport des membres du Comité se rendant aux Assemblées Générales de TotalEnergies font également l'objet d'un remboursement sur présentation de justificatifs dans la limite du barème appliqué par la société TotalEnergies SE uniquement durant leur première année de mandat.

Titre VII - Conditions générales

Les membres du Comité s'engagent à respecter la confidentialité des informations susceptibles d'être portées à leur connaissance dans le cadre des travaux du Comité.

Ils s'engagent à ne pas faire usage, sans accord préalable de TotalEnergies, de leur qualité de membre du Comité pour un propos autre que celui des travaux du Comité. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner l'exclusion du Comité.

Les membres du Comité s'engagent à ne pas être membre de plus d'un autre comité consultatif d'actionnaires pendant la durée de leur mandat au Comité de TotalEnergies.

Les membres du Comité autorisent la société TotalEnergies SE et/ou ses sociétés affiliées, à utiliser la réalisation de leurs travaux, leur image et leur nom sous forme de reproduction et de représentation de photographies, vidéos ou voix pour toute action de communication interne et externe s'inscrivant dans le domaine des travaux du Comité. Cette autorisation vaut pour tous supports, y compris Internet et supports multimédias. Cette autorisation est accordée à titre gratuit, pour une durée illimitée, pour tous lieux et tous pays.

TotalEnergies informera les membres du Comité de l'utilisation de leurs travaux, image et nom.

La qualité de membre du Comité entraîne automatiquement l'adhésion aux dispositions du présent règlement.

Titre VIII - Données personnelles

Conformément aux dispositions de la réglementation sur la protection des données personnelles, TotalEnergies SE, en tant que responsable de traitement, traite vos données afin de vous transmettre les communications du Comité Consultatif des Actionnaires, de participer aux différentes rencontres, de vous transmettre les communications

financières, et à des fins de gestion de la relation actionnaires et statistiques. Ce traitement se fonde sur notre intérêt légitime à tenir informé et à établir une relation avec les actionnaires de TotalEnergies SE intéressés par nos activités. Afin de satisfaire à ces finalités, vos données sont susceptibles d'être communiquées au service en charge du traitement ainsi qu'à notre prestataire en charge de la gestion du site internet. Vos données personnelles seront conservées pendant la durée de votre mandat et peuvent être, le cas échéant, conservées en archives intermédiaires pour cinq ans à partir de la fin de l'adhésion. Pour l'envoi de communications financières, celles-ci sont conservées jusqu'à votre désabonnement à la liste d'envoi.

Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition de vos données personnelles. Vous pouvez demander la communication de vos données personnelles et avez le droit de définir des directives relatives à leur sort après votre décès. Vous pouvez également demander la limitation du traitement, et/ou introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Vous pouvez exercer vos droits et nous interroger sur le traitement de données personnelles par email à actionnaires@totalenergies.com ou par courrier à l'adresse suivante : TotalEnergies SE – Service Relations actionnaires individuels – 2, place Jean Millier – 92078 Paris La Défense cedex.

Titre IX - Modification du Règlement

TotalEnergies se réserve le droit de modifier à tout moment le présent Règlement. Les membres du e-CCA sont tenus de s'informer régulièrement des évolutions du Règlement, consultable sur le site www.totalenergies.com.

Fait en 2 exemplaires

À Paris La Défense

Le :

Le membre du Comité	Pour TotalEnergies
Nom : Prénom (s) : Signature :	Nom : Granier Prénom : Vincent Signature :